



APPEL A PROJET FIPD 2024

(Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

Programme D et R (Délinquance et Radicalisation)

Dans le prolongement des orientations déjà fixées l'an dernier, les grandes priorités des politiques de prévention de la délinquance pour 2024 porteront sur la prévention de la délinquance des mineurs et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure, la protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles et le renouveau de la politique de lutte contre les dérives séparatistes et sectaires.

Programme D : Prévention de la délinquance

1) La prévention de la délinquance des plus jeunes et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure

En ligne avec la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, les actions de sensibilisation et d'éducation doivent en priorité bénéficier aux plus jeunes. Seront privilégiées :

- **les actions qui visent à renforcer la prévention des violences de bandes et groupes informels.** Prise en charge socio-éducative des mineurs concernés, soutien à la parentalité défaillante et la lutte contre l'absentéisme scolaire
- **les actions de prévention et de lutte contre le harcèlement entre jeunes.**
- **les actions visant à prévenir l'entrée dans les trafics de stupéfiants.**
- **les actions de sensibilisation et de prévention de l'entrée et/ou du maintien dans le proxénétisme et la prostitution impliquant les mineurs ou des comportements s'y apparentant.**
- **les actions de prévention de la récidive des mineurs et des jeunes majeurs.** La priorité sera maintenue au développement des actions qui favorisent l'insertion sociale des jeunes placés sous-main de justice ou ayant eu affaire à la justice, sous la forme de travail d'intérêt général ou de toute autre forme innovante, telle que le programme de « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ) mais aussi des dispositifs qui complètent sous l'aspect social, pour les peines privatives de liberté, l'accompagnement vers la sortie et l'aménagement des peines.
- **les actions de rapprochements entre les jeunes et les forces de sécurité.** Les polices municipales et les services d'incendie et de secours peuvent être associés.

2) La protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles

Le soutien du FIPD sera à nouveau apporté aux actions de prévention, de repérage et d'accompagnement pluri-professionnel des victimes dans les domaines des violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.

Programme R : Prévention et lutte contre les dérives portant atteinte aux valeurs de la République

Dans le domaine de la prévention de la radicalisation, seront soutenus en priorité les dispositifs visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales en direction des publics les plus exposés et notamment les personnes sous main de justice, les publics affectés par les troubles de la personnalité et les mineurs.

Plusieurs principes ont vocation à guider les actions :

- former des référents de parcours pour un suivi individualisé des jeunes et de leur famille ;
- faire intervenir des psychologues auprès des jeunes, notamment dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- organiser des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ciblées en direction des jeunes concernés par le phénomène (chantiers humanitaires, séjours éducatifs...) ;
- organiser des actions de sensibilisation des personnels éducatifs mais également pour des formations à destination des professionnels susceptibles d'être confrontés à des jeunes présentant des signes de radicalisation ou susceptibles de se radicaliser ;
- favoriser les actions à la parentalité en direction des familles concernées.

ANNEXE 1

Modalités de dépôt des dossiers

ATTENTION

Comme l'année précédente, **les demandes de subventions du FIPD programme D (délinquance) et R (radicalisation) devront être déposées sur la plateforme SUBVENTIA.** (Voir annexe). Le FIPD est un vecteur d'appui au lancement de projets **et non un moyen de financement permanent**. Toutes les actions ne relevant pas des priorités de ce fonds seront exclues.

A) Bénéficiaires

Le FIPD est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations. Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIPD .

B) Territoires prioritaires

Les actions de prévention de la délinquance conduites dans les quartiers de la politique de la ville seront privilégiées.

En dehors des territoires prioritaires, le droit au FIPD sera conditionné à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un CLSPD ou d'un CISPD.

C) La production du dossier

Afin d'assurer le plus clairement possible la portée attendue de chaque action, les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), ainsi que les modalités d'évaluation devront être particulièrement détaillées. En outre, dans le cadre du renouvellement d'une action, vous veillerez à fournir un bilan de l'action portée au titre de l'année précédente et de l'utilisation des crédits qui auront été consommés dans ce cadre.

D) Plafond de subvention

Le taux de subvention applicable au financement des projets (hors vidéo protection) ne peut dépasser 80 % du coût. Le taux de 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherché car le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

F) Coordonnées

Le dossier complet devra être déposé pour le **24 mars 2024**, délai de rigueur **sur la plateforme SUBVENTIA**. Si votre action est retenue, les crédits dédiés vous seront délégués à partir de la fin du premier semestre.

Vous trouverez en annexe une présentation de la plateforme SUBVENTIA et un guide usager.

Les services de la préfecture restent à votre disposition pour vous aider dans votre démarche :

Mme Françoise LAMART, en charge des dossiers FIPD à la préfecture de Loir-et-Cher

Tél : 02 54 81 54 26 – mail : pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr

Liens utiles

Site de la préfecture : www.loir-et-cher.gouv.fr

ANNEXE 2

PORTAIL DES AIDES du ministère de l'Intérieur : Votre nouvel outil pour financer une activité d'intérêt général

Le portail des aides du ministère de l'Intérieur est une plateforme en ligne de dépôt, d'instruction et de traitement des demandes de subvention, au titre des programmes D (délinquance) et R (radicalisation), spécifique au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Ce site Internet permet de fluidifier et simplifier le processus d'instruction et les échanges, entre les porteurs de projet et d'administration.

Dans un premier temps, vous devez créer un compte vous permettant de déposer vos demandes de subvention.

Vous pourrez enregistrer chaque dossier et le modifier avant « transmission ».

Un guide a été conçu pour vous accompagner. **Vous le trouverez en pièce jointe.** Vous le trouverez également sur le site du portail des aides du ministère de l'Intérieur, dans le préambule.

Une fois vos demandes déposées, le portail des aides vous permettra de suivre leur état d'avancement et d'échanger avec l'administration.

Pour accéder au portail des aides du ministère de l'Intérieur, cliquez sur le lien :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Choisissez le téléservice « intervention » (relatif aux programmes D (délinquance) et R (radicalisation) : un téléservice est un formulaire à remplir en ligne.

Vous devrez déposer vos dossiers jusqu'au **24 mars 2024**. Le dépôt du dossier intervient, après complétude du dossier, lorsque vous avez cliqué sur « transmettre ».

En cas de difficulté, contactez votre interlocuteur habituel à l'adresse suivante :

Françoise LAMART : 02 54 81 54 26 – pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr